

# Insertion : un appel à projets pour soutenir l'emploi dans les entreprises adaptées



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités tout en leur offrant un accompagnement spécifique destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, la valorisation de leurs compétences et, le cas échéant, leur mobilité vers d'autres entreprises.

En France, 800 entreprises adaptées emploient environ 35 000 travailleurs handicapés dans des secteurs très variés : entretien d'espaces verts, nettoyage de bureau, recyclerie informatique, industrie automobile, textiles, etc. Un nombre de salariés que le gouvernement souhaite porter à 50 000 d'ici 2022.

Dans cet optique, le Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) lance un nouvel [appel à projets](#) destiné à sécuriser l'emploi existant et à encourager la création d'emplois inclusifs en soutenant le développement commercial de ces entreprises et l'investissement nécessaire à la croissance de leur activité.

Pour être financé dans ce cadre, le projet des entreprises

adaptées doit s'inscrire dans un des trois axes d'intervention suivants :

- soutenir le développement du volume d'affaire : soutien à l'investissement productif, ingénierie financière (prospection financière et montage de tours de table financiers), stratégie marketing, prospection commerciale, appui à la réponse individuelle ou collective aux achats inclusifs (commande publique ou privée) en lien avec toutes les filières favorisant les synergies entre les entreprises adaptées elles-mêmes et avec les autres entreprises du milieu ordinaire de travail ;
- créer et professionnaliser la fonction RH mutualisée entre entreprises adaptées, notamment via la création d'emplois partagés ;
- créer des emplois de façon ciblée dans les entreprises adaptées dans des territoires peu ou pas dotés en entreprises adaptées : nouvelles entreprises adaptées et entreprises adaptées de travail temporaire.

**Attention** : les entreprises adaptées intéressées doivent soumettre leur candidature au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 18h via le site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr)